

Luxembourg, le 19 décembre 2019

Motion

La Chambre des Députés,

- Vu les efforts nécessaires pour remplir les objectifs fixés par l'Accord de Paris en vue de maintenir le réchauffement climatique en dessous de + 2° ;
- Vu les objectifs fixés par l'UE dans le paquet climat-énergie 2020 et 2030 en matière de réduction d'émissions à effet de serre et d'augmentation de l'efficacité/sobriété énergétique ;
- Vu les programmes de subventionnement de la BEI dans le domaine de l'assainissement énergétique de bâtiments résidentiels via certains dispositifs qui existent déjà dans nos pays voisins, notamment dans l'ancienne région française de Picardie (désormais intégrée dans la région Hauts-de-France) ;
- Vu la volonté du Gouvernement de promouvoir l'assainissement énergétique qui se traduit pour l'instant par l'introduction du dispositif de la Banque climatique via le paquet « Banque climatique et logement durable » voté à la Chambre des Députés en décembre 2016 et entré en vigueur début 2017 ;
- Vu que le seuil de revenu donnant droit à un prêt climatique à taux zéro est fixé pour un ménage avec deux enfants à 54.250 € ce qui équivaut à un revenu mensuel de 4520 € ;
- Considérant que pour la même composition de ménage, le budget de référence pour pouvoir vivre décemment s'élève à 4079 € de revenu mensuel, selon les derniers chiffres du STATEC, ce qui limite leurs moyens d'investissement dans un projet d'assainissement climatique;
- Considérant que le dispositif de la Banque climatique en vigueur dépend de critères imposés par les banques privées excluant les ménages à priori insolubles pour l'obtention d'un prêt ;
- Vu l'exclusion des locataires du dispositif de la Banque climatique en vigueur ;
- Considérant que les locataires sont particulièrement exposés à des logements mal isolés et insalubres tout en subissant davantage l'explosion des loyers ;
- Vu le vieillissement du parc immobilier favorisant la précarité énergétique ;
- Considérant que les frais de consommation d'énergie augmenteront avec l'introduction d'une taxe carbone telle que prévue par le nouveau Plan National en matière d'Énergie et de Climat (PNEC) ;
- Considérant les frais supplémentaires en consommation d'énergie à déboursier par les personnes résidant dans des logements mal isolés ;
- Considérant que l'assainissement énergétique constitue un moyen important de lutte contre la pauvreté ainsi que pour la santé publique et la réduction des gaz à effet de serre;
- Vu la réponse de Monsieur le Ministre du Logement et de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°3206 de Madame la Députée Octavie Modert,

indiquant que seulement 12 demandes pour un prêt à taux réduit avaient été introduites durant les neuf mois suivant l'entrée en vigueur du dispositif de la Banque climatique et que neuf demandes avaient été approuvées ;

- Vu la réponse de Monsieur le Ministre du Logement et de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°4059 de Monsieur le Député David Wagner, indiquant que dans le cadre du prêt climatique à taux zéro, seulement 10 demandes ont été introduites au Guichet unique des aides au logement jusque fin novembre 2018 ;

- Vu la réponse de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire de Monsieur le Député David Wagner, que 62 demandes pour l'obtention d'un prêt à taux réduit ont été introduites entre janvier 2017 et fin novembre 2018, dont 13 étaient alors en cours de paiement et 2 refusées ;

- Considérant l'objectif du nouveau Plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) de mettre en place une stratégie d'assainissement énergétique ambitieuse pour protéger le climat et de combattre la précarité énergétique en visant un taux annuel de rénovation de 3% ;

Invite le Gouvernement,

- à créer un dispositif de financement public permettant à des ménages modestes d'accéder à des prêts remboursables sur le long terme et dont l'évaluation du montant à rembourser tienne compte des économies réalisés ;

- à prévoir un service gratuit de conseil énergétique et d'accompagnement durant la durée des travaux d'assainissement pour les ménages ;

- à accorder aux offices sociaux des communes un rôle de partenaire clé pour aborder les ménages en situation de mal logement et de précarité énergétique pour leur proposer une rénovation et une formule de financement adaptée pour l'assainissement énergétique et l'isolation thermique de leur logement ;

- à définir un acteur public responsable du financement, de la coordination et de la gestion des chantiers, dans le cadre d'une campagne de rénovation énergétique d'envergure telle qu'ambitionnée par le nouveau PNEC ;

Marc Baum

David Wagner